



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

**Fourniture de plants de forêt sèche et travaux de regarnis des plantations de
restauration écologique de la forêt sèche des îlots Sainte-Marie et Uéré —
Commune de Nouméa**

RÈGLEMENT **P**ARTICULIER DE LA **C**ONSULTATION

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de plants de forêt sèche et travaux de regarnis des plantations de restauration écologique de la forêt sèche des îlots Sainte-Marie et Uéré — Commune de Nouméa

Les spécifications techniques particulières d'exécution des travaux sont détaillées dans le cahier des charges ci-joint.

Le maître d'ouvrage est la province Sud. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction du Développement Durable des Territoires / Service de l'Incubation et de l'Innovation / Bureau du Reboisement (DDDT).

ARTICLE 2 – CONTENU DES OFFRES

Le candidat fera une offre contenant les pièces suivantes :

1. Une note détaillant :
 - ses références et reprenant la liste des travaux similaires qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a participé ;
 - un état des moyens matériels et humains dont il dispose et qu'il compte affecter pour exécuter les travaux ;
 - ses qualifications/savoirs faire, notamment en matière de reboisement et restauration de sites dégradés ;
 - son plan de charge pour les 6 mois à venir ;
2. Un mémoire technique présentant :
 - sa compréhension de la demande. Ce mémoire devra expliquer le choix des produits et détailler leur mise en œuvre, le choix des intrants et des espèces proposées, le choix des espèces et leur modalités de production ou acquisition et de plantation, les modalités de contrôle de la quantité et de la qualité des plants utilisés et des ajouts favorisant le succès de l'opération, ainsi que les conditions de stockage sur site de l'ensemble du matériel et des végétaux, ainsi que la répartition et l'organisation des effectifs permettant de réaliser les travaux dans les délais impartis ;
3. Le Bordereau des Prix (BDP) complété, daté et signé ;
4. Les autorisations préalables de collecte en milieux naturels, délivrées par les services de la DDDT, relatives à la fourniture des végétaux (plants de pépinières) ;
5. Un planning prévisionnel des travaux ;
6. Le cahier des charges et ses annexes, daté et signé par le candidat ;
7. L'attestation sur l'honneur jointe en annexe au présent RPC, dûment complétée, datée et signée, indiquant qu'il est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre ;
8. Un extrait du registre du commerce attestant de la non-faillite de l'entreprise (K-bis) datant de de moins de 3 mois ;
9. Le relevé d'identité bancaire (RIB) ;

ARTICLE 3 – REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être transmises avant le **mardi 24 mars 2026 à 15:00** :

- soit via la plateforme SUDPRO ;
- soit par mail adressé à ddd.reboisement@province-sud.nc

ARTICLE 4 – JUSTIFICATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Le candidat doit démontrer dans son dossier de candidature qu'il dispose des capacités techniques et professionnelles pour assurer les travaux au travers notamment des CV et des références individuelles des intervenants identifiés dans l'offre, faute de quoi sa candidature sera rejetée et son offre non étudiée.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- Le prix (70%)
- La qualité technique (30%) au regard du mémoire technique

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires portés dans bordereau des Prix (BDP) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le BDP seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du BDP qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente et par voie de conséquence, éliminée.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Au stade du dépôt de la candidature, les candidats attestent sur l'honneur qu'ils sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Le candidat retenu devra fournir pour lui et ses sous-traitants et/ou co-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale dans un délai de dix jours calendaires après demande de la province Sud :

- l'attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au 4ème trimestre 2025 ;
- l'attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année 2026.

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 8 - RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Les candidats dont les offres n'ont pas été retenues en seront avisés par courriel.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite à la présente consultation.

ANNEXE 1 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT

Fourniture de plants de forêt sèche et travaux de regarnis des plantations de restauration écologique de la forêt sèche des îlots Sainte-Marie et Uéré — Commune de Nouméa

Je, soussigné(e), (nom, prénom, qualité)

Atteste sur l'honneur que

- je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales,
- j'ai, ou la société que je représente a établi la présente offre en toute impartialité et confidentialité, sans échange d'information à quelque titre que ce soit avec un autre concurrent.

Si la province Sud proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 10 jours à compter de la demande de la DDDT, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

Sauf justification du refus des administrations et organismes compétents, la non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Nouméa, le

Signature